

RCS : EVRY Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 04680 Numéro SIREN : 903 506 814 Nom ou dénomination : A.D BTP

Ce dépôt a été enregistré le 20/09/2023 sous le numéro de dépôt 15102

A.D BTP

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 5000 euros
Siège social : 19 res la Marinière 91220 Brétigny-sur-Orge
Rcs Evry 90350681400016

Procès-verbal des décisions de dissolution anticipée de la société du 2 Mai 2022

L'an 2022, le deux Mai, à 10 heures, M. BITEL Ali, associé unique et président de la société A.D BTP, société par actions simplifiée au capital de 5000 €, immatriculée au RCS de Evry sous le numéro 903506814, et dont le siège social est situé 19 res la Marinière 91220 Brétigny-sur-Orge.
M. BITEL Ali préside l'assemblée. Il constate que l'ensemble de l'actionnariat présent est propriétaire de CENT (100) actions, que le quorum exigé par les statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique décide la dissolution anticipée de la société A.D BTP à compter du 2 Mai 2022 et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions des articles L. 237-1 à 237-13 du Code de commerce.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention " société en liquidation ". Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devront figurés sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé à l'adresse suivante : 19 res la Marinière 91220 Brétigny-sur-Orge.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique nomme en tant que liquidateur de la société M. BITEL Ali, demeurant au 19 res la Marinière 91220 Brétigny-sur-Orge, lequel déclare accepter ce mandat et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde, sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de commerce.

Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous les pouvoirs au porteur de l'original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité ou de dépôts qu'elles entraîneraient.

Le présent procès-verbal, signé par le président ainsi que l'associé unique, sera consigné sur son registre des décisions.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE

Le Président
Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. L.' followed by a long horizontal stroke and some additional scribbles.